

GROUPEMENT GMS/SSPM



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES CONCLUS
PAR LE GROUPE IV
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

**FACULTE DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET
D'ODONTOLOGIE
-FMPO-**

RAPPORT FINAL

AVRIL 2019

SOMMAIRE

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	11
1.1. CONTEXTE DE LA MISSION	11
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET ETENDUE DES TRAVAUX A EFFECTUER	12
1.2.1.Objectifs Généraux	12
1.2.2.Objectifs Spécifiques	12
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	14
2.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	14
2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES	15
2.2.1La Cellule de Passation des Marchés (CPM).....	15
2.2.2La Commission des Marchés (CM).....	15
2.3. LES ORGANES DE CONTROLE ET DE REGULATION	16
2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	16
2.3.2.Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	16
2.4. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	16
2.5..LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	17
3. SYNTHESE DE LA REVUE	18
3.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	18
3.1.1. Présentation de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie (FMPO).....	18
3.1.2. Commission des marchés	18
3.1.3. Cellule de passation des marchés	19
3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	19
3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés	19
3.1.5.1. Plan de passation des marchés.....	19
3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés	21
3.1.6. Archivage des dossiers.....	22
3.1.7. Formation en passation des marchés	22
3.1.8. Registre de marchés.....	22
3.1.9. Base de données des prestataires	22
3.1.10. Commission de réception	22
3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres.....	22
3.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES	23
3.2.1. Echantillon.....	23
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	26
3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO).....	27
3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP	27
3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP.....	27
3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreints (AOR)	29
3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles	29
3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO).....	30
3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	31
3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)	33
3.2.9. Avenants.....	34

3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)	34
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.....	34
3.3. CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION FINANCIERE	36
3.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	38
3.4.1. Sélection	38
3.4.2. Travaux effectués	39
3.4.3. Résultats	42
4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS	43
5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	60
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	64
6.1. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO)	64
6.2. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO).....	65
6.3. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)	66
6.4. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)	67
6.5. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES AVENANTS	67
7. ANNEXES.....	68
7.1. REPONSES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	69
7.2. REPONSES DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	70
7.3. SITUATION SUR LES PRODUITS DES VENTES DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES PAR L'AC	71
7.4. LISTE DES MARCHES AUDITES	74

LISTE DES ABREVIATIONS & ACRONYMES

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorités Contractantes
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AI	Auditeur Indépendant
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BC	Bon de Commande
BL	Bordereau de Livraison
CA	Conseil d'Administration
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code des Obligations de l'Administration
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DE	Devis (Détail) Estimatif
DMI	Demande à Manifestation d'Intérêt
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
FMPO	Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie
HT	Hors Taxes
IS	Instructions aux Soumissionnaires

MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MI	Manifestation d'Intérêt
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
PAP	Procès-verbal d'Attribution Provisoire
PI	Prestation Intellectuelle
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-Verbal
PVR	Procès-Verbal de Réception
REO	Rapport d'Evaluation des Offres
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Terme de Références
TC	Titre de Créance
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie (FMPO) au titre de la gestion 2017, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Groupement GMS/SSPM.

La mission a été réalisée conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC applicables notamment celles relatives aux missions d'exécution de procédures convenues (ISRS 4400 ancienne ISA 920).

La mission a pour objectif principal de vérifier, au sein des Autorités Contractantes (AC) du Groupe IV, la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) pour les marchés sélectionnés, afin de s'assurer que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du CMP et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives;
- l'exécution financière est effectuée conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Au terme de cette revue, nous présentons ci-après le résumé des principales observations découlant de nos travaux :

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés :

- ✓ Les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP de l'arrêté portant composition des membres de la commission des marchés ne nous ont pas été communiquées, en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- ✓ Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées, en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- ✓ Les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP de l'arrêté portant composition des membres de la cellule de passation des marchés ne nous ont pas été communiquées, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015

relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des marchés des autorités contractantes ;

- ✓ Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des marchés des autorités contractantes ;
- ✓ Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la FMPO n'a produit ni les rapports trimestriels ni le rapport annuel de la passation des marchés, en violation de l'article 144 du CMP et de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- ✓ Le premier plan de passation des marchés a été transmis le 21 décembre 2016 à la DCMP, en violation de l'article 6 du CMP qui recommande d'envoyer le premier plan de passation des marchés au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant la gestion budgétaire concernée ;
- ✓ La FMPO n'a pas respecté les recommandations de la DCMP relatives au regroupement des marchés similaires et à l'allotissement lors de la revue des PPM mis à jour, en violation de l'article 8 du CMP ;
- ✓ L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- ✓ L'archivage des dossiers de passation des marchés présente des insuffisances en termes d'exhaustivité des documents concernant : l'exécution physique des marchés (PV de réception, certificat administratif) et l'exécution financière des marchés (Décomptes, factures, preuves de paiement), en violation des dispositions du Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP ;
- ✓ La FMPO n'a pas reversé la quote-part (50%) revenant à l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, pour 100% des AOO, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- ✓ Les justificatifs à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié, pour 100% des AOO, en violation de l'article 66.2.e du CMP ;
- ✓ L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, pour 100% des AOO, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- ✓ Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis et la date d'attribution provisoire, pour 100% des AOO, en violation de l'article 70 du CMP ;
- ✓ L'offre d'OFFICE CHOICE évaluée conforme et moins disante pour le lot 2 (14 250 000 FCFA) a été déclarée anormalement basse compte non tenu des procédures prévues à cet effet, à savoir demander au candidat toutes les précisions utiles concernant en particulier les sous détails des prix conformément à l'article 59.4

du CMP (*Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, attribué à TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA*) ;

- ✓ Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission, pour 100% des AOO, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- ✓ Garantie de bonne exécution non archivée pour le lot 1 (5% du montant du marché), en violation de la clause 17.1 du CCAP (*Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau, Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques attribué à TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA*) ;
- ✓ Polices d'assurances prévues non fournies par l'entreprise chargée des travaux en cours d'exécution, en violation des clauses 7.3.2 et 7.3.4 du CCAP (*Travaux de construction d'un centre de simulation, attribué à SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA*) ;
- ✓ La réponse de la FMPO au recours gracieux des entreprises SEGECI et DITEF est intervenue en dehors des limites réglementaires définies (3 jours ouvrables après réception) en violation de l'article 89 du CMP (*Travaux de construction d'un centre de simulation, attribué à SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA*) ;
- ✓ Rapport d'évaluation des offres non amendé pour le lot 3 en violation de la décision n°288/17/ARMP/CRD du 13 décembre 2017 du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP (*Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots, Lot 3 : Ophtalmologie, attribué à TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA*) ;
- ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour 100% des AOO, en violation de l'article 86 du CMP ;
- ✓ Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés pour 75% des AOO.

Constats relatifs aux marchés de Prestations Intellectuelles (PI) :

- ✓ La liste restreinte comprend des candidats de nature juridique différente : un consultant individuel (Sidy Diop) et des cabinets de consultants (*Elaboration du Plan stratégique (2018-2022), attribué à SOSEPAC MANAGEMENT ET INGENIERIE : 14 500 000 FCFA HTVA*) ;
- ✓ Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics, pour 100% des marchés de PI, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- ✓ PV de négociation non archivé, pour 100% des marchés de PI, en violation de l'article 80.h du CMP.

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) :

- ✓ Pour 66% des DRPCO, l'AC pouvait ne pas exiger la fourniture d'une garantie de soumission dans la mesure où le montant estimé était inférieur à 100 000 000 FCFA TTC pour les travaux et 80 000 000 FCFA TTC pour les fournitures et services, conformément à l'arrêté n°860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;

-
- ✓ La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, pour 100% des DRPCO, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - ✓ L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, pour 100% des DRPCO, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - ✓ Les justificatifs à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnés dans l'avis publié, pour 66% des DRPCO, en violation de l'article 66.2.e du CMP ;
 - ✓ Erreur notée sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution : le marché aurait dû être déclaré « infructueux » (aucune des offres reçue n'est conforme) au lieu de « sans suite » en violation des articles 64 et 65 du CMP (*Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté*) ;
 - ✓ Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis et la date d'attribution provisoire (supérieure à 7 jours), pour 66% des DRPCO, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - ✓ Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs, attribué à INNOVATECH : 22 400 000 FCFA HTVA*) ;
 - ✓ Lettre d'information du rejet de l'offre de CFAO EQUIPEMENT non archivée en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA*) ;
 - ✓ l'AC pouvait ne pas exiger la fourniture d'une garantie de bonne exécution dans la mesure où le montant était inférieur au seuil fixé (70 000 000 FCFA pour les fournitures) conformément à l'arrêté n°866 du 22 janvier 2015 fixant les seuils à partir desquels il n'est pas requis une garantie de bonne exécution (*Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, attribué à AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA*, garantie de bonne exécution prévue (CCAP 17.1) : 0.5% du montant du marché) ;
 - ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour 66% des DRPCO, en violation de l'article 86 du CMP ;
 - ✓ Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés (*Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, attribué à AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics, pour 80% des DRPCR, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- ✓ Durée anormalement longue entre l'attribution provisoire et l'ouverture des plis, pour 30% des DRPCR, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;

- ✓ Pénalités de retard non prévues dans les contrats pour 30% des DRPCR ;
- ✓ Délais d'exécution non précisés dans le dossier de DRP et dans le contrat, pour 30% des DRPCR ;
- ✓ Marché lancé (24 mars 2017) et attribué (10 avril 2017) avant son inscription dans le PPM mis à jour publié le 17 octobre 2017 en violation de l'article 6 du CMP (*Fourniture de sacs en pagne tissé dans le cadre des 18èmes Journées Médicales et du Centenaire de la Faculté, attribué à DJIBA TISS : 10 000 000 FCFA HTVA*) ;
- ✓ Documents non archivés pour le marché concernant *l'Entretien et nettoyage de bâtiments pédagogiques (Infructueux)* :
 - Offres non archivées ;
 - Rapport d'évaluation des offres ou tableau de comparaison des offres non archivé ;
 - PV de la commission des marchés pour l'attribution provisoire non archivé.

Constats relatifs aux marchés conclus par Avenants :

Avenants relatif à la fourniture de produits de laboratoire en sept (07) lots :

- Avis final DCMP sur projets de marchés non archivé ;
- Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés sauf pour le lot 2 ;
- Documents concernant l'exécution financière du marché (Factures, preuves de paiement, niveau de décaissement, etc.) non archivés pour les lots 1.2, 1.3, 1.4, 6 et 7.

A notre avis, au vu des points soulevés ci-dessus, la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie (FMPO) s'est conformée de manière moyennement satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de nos salutations distinguées.

Mame Thierno MBACKE

**Expert-Comptable Diplômé
Directeur Associé**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la DCMP.

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Par ailleurs, compte tenu des délais requis dans la passation des marchés pour le choix des Consultants devant procéder à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés, les marchés ne seront plus conclus sur une durée annuelle mais sur trois années.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARMP au titre des exercices 2017 et 2018.

1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1.2.1. Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés et la performance du système. Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et des modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

1.2.2. Objectifs Spécifiques

La mission a pour objectif spécifique :

- d'exprimer une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés. Cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ;
- de procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; d'examiner aussi le degré d'application (en pourcentage) , par l'Autorité Contractante, des décisions sur les plaintes soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;
- d'examiner la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction;

- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- d'examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par entente directe : passer en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indiquer en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; évaluer aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur, évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- d'évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;
- de formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante le 12 février 2019. Les observations recueillies ont été prises en compte.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2.1. Le cadre institutionnel et réglementaire

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

▪ **Directives :**

- la Directive N°04/2005/CM/ UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- la Directive N°5/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

▪ **Lois :**

- La loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée par la Loi 06-16 du 30 juin 2006.

▪ **Décrets :**

- Décret n° 2014-1212 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Décret n°2007-547 du 25 avril 2007 portant Création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

▪ **Arrêtés :**

- Arrêtés d'application du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) ;
- Arrêté N° 00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ;

- Arrêté N° 00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés Publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté N° 00862 du 22 janvier 2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00861 du 22 janvier 2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00106 du 07 janvier 2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés Publics.

2.2 Les organes chargés de la passation des marchés

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi, le décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 a-t-il prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.1 La Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation de Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les missions et attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2 La Commission des Marchés (CM)

L'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

2.3 Les organes de contrôle et de régulation

Le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'ARMP est une Autorité indépendante, rattachée à la Primature, créée par la Loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Les missions et attributions de l'ARMP découlent du décret N°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

L'ARMP est composée de trois (03) organes essentiels :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, est créée par le Décret N°2007-547 du 25 Avril 2007. L'organisation et le fonctionnement de la DCMP sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.

2.4 Les seuils de passation des marchés

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert ainsi qu'il suit :

Type de marchés	Etat Etablissements publics Collectivités locales	Sociétés nationales
		Sociétés anonymes à participation publique majoritaire Agences Autres organismes ayant la personnalité morale
Travaux	70 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000

2.5 Les modes de passation des marchés

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert sans pré qualification ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté n°00107 du 07/01/2015.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1. Présentation de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie (FMPO)

La Faculté est un Etablissement Public doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Elle est dirigée par un Doyen élu pour un mandat de trois (3) ans (renouvelable une fois) et par un collège restreint de l'Assemblée de Faculté, constitué par des enseignants.

Le Doyen est assisté de deux Assesseurs dont le premier est élu et le deuxième désigné par le Doyen ainsi que d'un chef des services administratifs (de la hiérarchie A).

L'organe de délibération de la Faculté est l'Assemblée de Faculté. Elle est constituée de 60 représentants du Personnel Enseignant et de Recherche, du Personnel Administratif, Technique et de Service (PATs), des étudiants. Elle se prononce sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement (vote et approbation du budget, nomination et promotion d'enseignants, coopération interuniversitaire, etc.). Elle comprend en son sein des commissions chargées d'étudier les questions relevant de leurs compétences en matière pédagogique, de réforme, etc.

La Faculté comprend trois (3) sections :

- Médecine ;
- Pharmacie;
- Odontologie.

Elle est structurée en départements dirigés chacun par un chef de Département élu pour un mandat de deux (2) ans.

3.1.2. Commission des marchés

La commission des marchés de la FMPO a été mise en place par arrêté n°000795 du 4 janvier 2017 pour une durée d'un (1) an conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes. Le chef du service des marchés (coordonnateur de la cellule de passation des marchés) a été désigné rapporteur de la commission des marchés.

Les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP de l'arrêté portant la composition des membres de la commission des marchés ne nous ont pas été communiquées.

Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées.

3.1.3. Cellule de passation des marchés

La cellule de passation des marchés de la FMPO a été mise en place par arrêté n°000790 du 2 janvier 2017 pour une durée d'un (1) an conformément à l'article 35 du CMP. Elle est composée d'un coordonnateur et de deux (2) membres.

Les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP de l'arrêté portant la composition des membres de la cellule de passation des marchés ne nous ont pas été communiquées.

Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées.

3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la FMPO n'a produit ni les rapports trimestriels ni le rapport annuel en violation de l'article 144 du CMP et de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1. Plan de passation des marchés

Le premier plan de passation des marchés a été transmis le 21 décembre 2016 à la DCMP en violation de l'article 6 du CMP qui recommande son envoi au plus tard le 1^{er} décembre. Ce premier PPM a été validé le 28 décembre 2016.

Il y'a eu 9 versions du PPM pendant la gestion 2017. Le tableau suivant récapitule les dates d'envoi par la FMPO et les dates de publication par la DCMP sur le portail des marchés publics, suite à l'exploitation des données du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP) :

Version PPM N°	Date transmission du PPM	Date observations DCMP	Observations DCMP	Date publication par la DCMP	Nombre de jours
1	21 décembre 2016	21 décembre 2016	Regrouper et allouer au besoin les marchés <i>T_fmpos_015</i> <i>Construction d'un centre de simulation</i> et <i>T_fmpos_16</i> <i>construction du siège de l'amicale des étudiants</i>	28 décembre 2016 : Observation non prise en compte par la FMPO	7 jours
2	23 février 2017			23 février 2017	0 jour franc

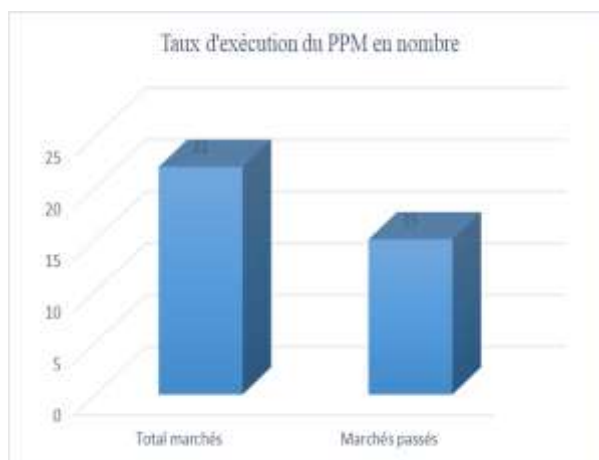
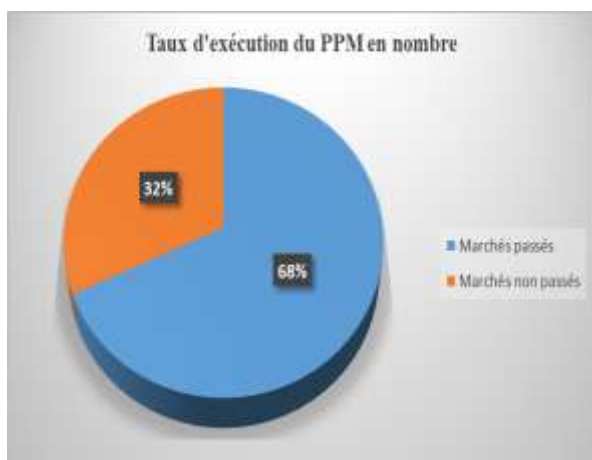
Version PPM N°	Date transmission du PPM	Date observations DCMP	Observations DCMP	Date publication par la DCMP	Nombre de jours
3	24 février 2017	24 février 2017	Insérer les modifications souhaitées	3 mars 2017 : Observation non prise en compte par la FMPO	7 jours
4	26 mai 2017			29 mai 2017	2 jours francs
5	25 juillet 2017	25 juillet 2017	Aucune modification n'est effectuée sur le dernier PPM validé	1 ^{er} août 2017 : Observation non prise en compte par la FMPO	7 jours
6	9 octobre 2017	10 octobre 2017	Regrouper et allotir au besoin <i>F_fmpos_004 Acquisition de matériel de cours et de TP et F_fmpos_022 Acquisition et installation de matériels de cours</i> , sauf justificatif de crédits supplémentaires obtenus après le lancement de la première procédure	17 octobre 2017, suite à la réponse de la FMPO du 13 octobre 2017	3 jours francs
7	7 décembre 2017	7 décembre 2017	Préciser la nature exacte des prestations attendues pour le marché <i>T_fmpos_016 Travaux de Réhabilitation de Laboratoires et Bâtiments Pédagogiques</i>	14 décembre 2017 : Observation non prise en compte par la FMPO	7 jours
8	20 décembre 2017			20 décembre 2017	0 jour franc
9	20 décembre 2017			21 décembre 2017	0 jour franc

La FMPO n'a pas respecté les recommandations de la DCMP relatif au regroupement des marchés similaires et à l'allotissement.

La DCMP a respecté les délais de publication prévus à l'article 6 du CMP.

Taux d'exécution du PPM

Les graphiques ci-dessous résument le taux d'exécution du PPM en nombre et en valeur :



Le taux d'exécution du PPM est de 68% en nombre et 91% en valeur.

3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié dans « Le Soleil » du 3 janvier 2017 conformément au modèle type de l'ARMP et à l'article 6 du CMP. Cependant, l'AGPM n'a pas été publié dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.

3.1.6. Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de passation des marchés présente des insuffisances en termes d'exhaustivité des documents concernant :

- l'exécution physique des marchés (PV de réception) ;
- l'exécution financière des marchés (Décomptes, factures, preuves de paiement).

3.1.7. Formation en passation des marchés

Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés a reçu plusieurs formations en marchés publics.

Les autres membres de la commission des marchés ont reçu une formation de quatre (4) jours sur les marchés publics.

3.1.8. Registre de marchés

La FMPO dispose d'un registre des marchés conformément à l'article 67-3 du code des marchés Publics.

3.1.9. Base de données des prestataires

La FMPO dispose d'une base de données de 78 prestataires conformément à l'article 83.2 du CMP.

Cette base de données peut être améliorée en précisant les adresses, les coordonnées (téléphone, email) et le NINEA des prestataires.

3.1.10. Commission de réception

La FMPO dispose d'une commission de réception mise en place par arrêté n°01821 du 11 mai 2016.

3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres

La FMPO n'a pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés

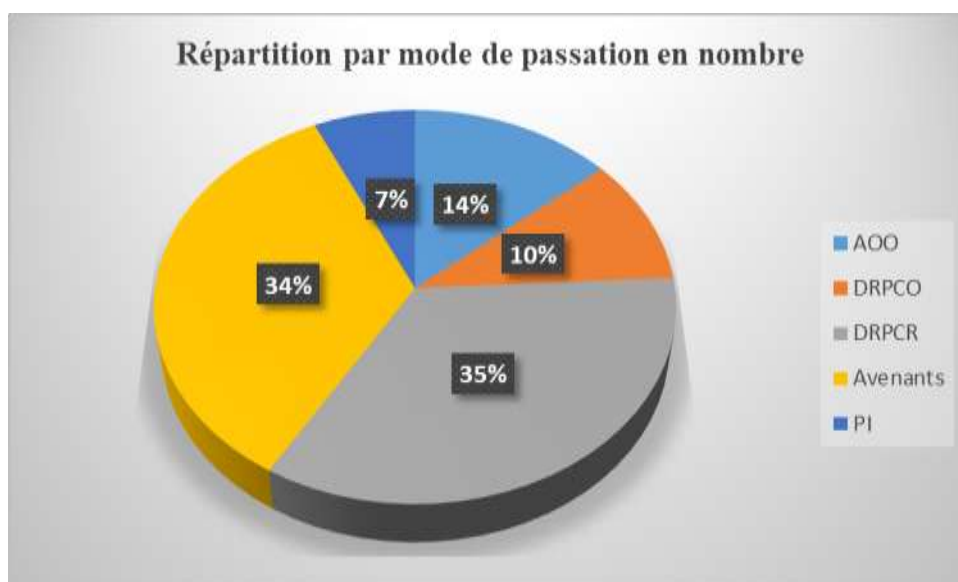
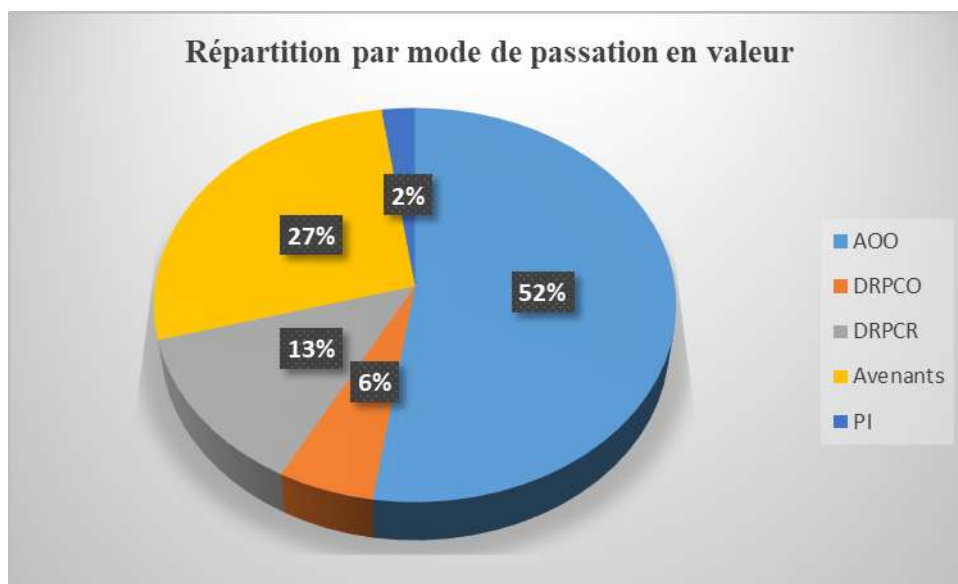
3.2.1. Echantillon

Le tableau ci-dessous récapitule les marchés présentés et revus par mode de passation :

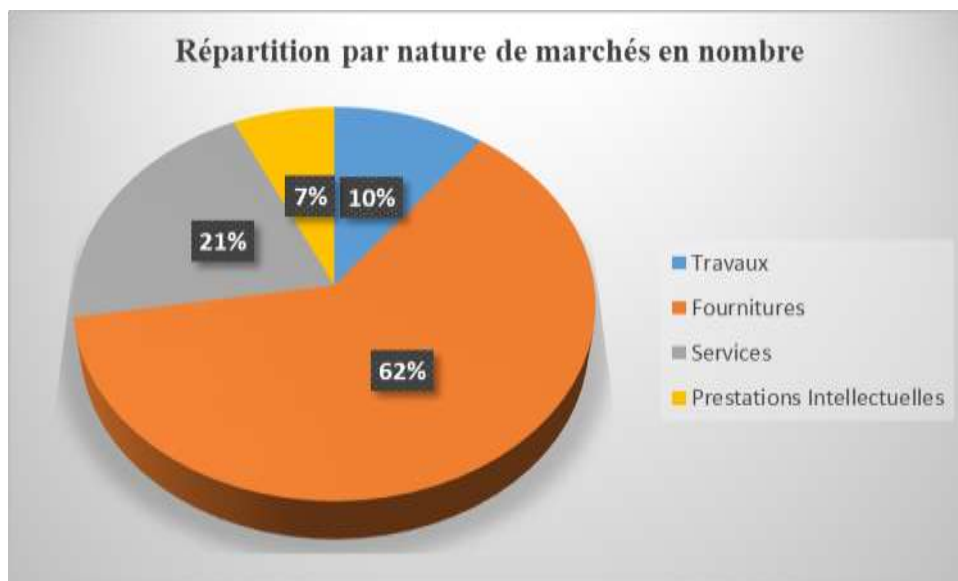
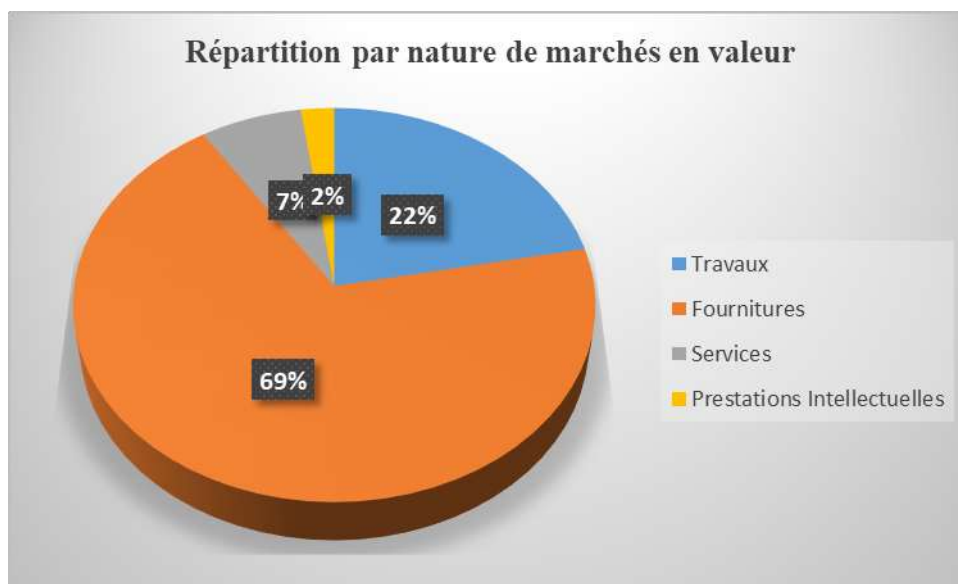
Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	nombre	montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	4	452 801 083	4	452 801 083	100%	100%
Dont AOO < seuil revue DCMF	4	452 801 083	4	452 801 083	100%	100%
Dont AOO > seuil revue DCMF						
Dont AOO > 1 000 000 000						
Appel d'Offres Restreint (AOR)						
Prestation Intellectuelle (PI)	2	19 531 520	2	19 531 520	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	3	47 292 786	3	47 292 786	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	10	111 176 272	10	111 176 272	100%	100%
Avenant	10	234 212 219	10	234 212 219	100%	100%
Entente Directe (ED)						
TOTAL	29	865 013 880	29	865 013 880	100%	100%

Un échantillonnage de 100% a été effectué.

La répartition de l'échantillon par mode de passation en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par nature de marché en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Les seuils de passation des marchés applicables sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type de marchés	Seuils de passation par appel d'offres (article 53)	Seuils de contrôle DCMP (arrêté n°106 pris en application de l'article 141)	Garantie de soumission (arrêté 860 pris en application de l'article 114)	Garantie de bonne exécution (arrêté 866 pris en application de l'article 115)
Travaux	70 000 000	300 000 000	100 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	200 000 000	80 000 000	70 000 000
Services	50 000 000	150 000 000	80 000 000	70 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	150 000 000	NA	100 000 000

Les seuils de passation des marchés applicables spécifiquement pour les DRP sont récapitulés dans le tableau suivant (arrêté n°107 pris en application de l'article 78):

Catégorie	DRP dispensée de forme écrite	DRP à compétition restreinte	DRP à compétition ouverte
Travaux	$M < 5\,000\,000$	$5\,000\,000 \leq M < 25\,000\,000$	$25\,000\,000 \leq M < 70\,000\,000$
Fournitures	$M < 3\,000\,000$	$3\,000\,000 \leq M < 15\,000\,000$	$15\,000\,000 \leq M < 50\,000\,000$
Services	$M < 3\,000\,000$	$3\,000\,000 \leq M < 15\,000\,000$	$15\,000\,000 \leq M < 50\,000\,000$
Prestations intellectuelles	$M < 5\,000\,000$	$5\,000\,000 \leq M < 25\,000\,000$	$25\,000\,000 \leq M < 50\,000\,000$

Les seuils d'approbation des marchés sont récapitulés dans le tableau suivant (article 29) :

Approuvé par	Directeur ou l'Organe exécutif équivalent	Président du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant	Ministre chargé des Finances
Montant	$M < 100\,000\,000$	$100\,000\,000 \leq M < 300\,000\,000$	$300\,000\,000 \leq M$

3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (A00)

3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

La FMPO n'a pas passé de marché dont le montant estimé est supérieur aux seuils de revue de la DCMP.

3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

Les constats spécifiques aux marchés passés par appel d'offres ouverts sont les suivants :

- **Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA**
 - La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
 - Les justificatifs à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié en violation de l'article 66.2.e du CMP ;
 - L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (15 février 2017) et la date d'attribution (7 avril 2017) : 51 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Polices d'assurances prévues non fournies par l'entreprise chargée des travaux en cours d'exécution, en violation des clauses 7.3.2 et 7.3.4 du CCAP ;
 - La réponse de la FMPO au recours gracieux des entreprises SEGECI et DITEF est intervenue en dehors des limites réglementaires définies (3 jours ouvrables après réception) en violation de l'article 89 du CMP ;
 - Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA et Lot 2 : Acquisition de fournitures de bureau, DISMAT : 11 654 400 FCFA HTVA)**
 - La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
 - Les justificatifs à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié en violation de l'article 66.2.e du CMP ;

-
- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (8 septembre 2017) et la date d'attribution (5 octobre 2017), soit 27 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission des soumissionnaires suivants (PAPETERIE BUREAUTIC SERVICES, TEWA, DISMAT) en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Garantie de bonne exécution non archivée pour le lot 1 (5% du montant du marché), en violation de la clause 17.1 du CCAP ;
 - Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
 - Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés pour le lot 1.

➤ **Acquisition et installation en trois lots de mobiliers de bureau, de matériels bureautiques et de splits (Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Acquisition et installation de splits, OFFICE CHOICE : 12 150 000 FCFA HTVA)**

- La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- Les justificatifs à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié en violation de l'article 66.2.e du CMP ;
- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- L'offre d'OFFICE CHOICE évaluée conforme la moins disante pour le lot 2 (14 250 000 FCFA) a été déclarée anormalement compte non tenu du respect des procédures prévues à cet effet, à savoir demander au candidat toutes les précisions utiles concernant en particulier les sous détails des prix conformément à l'article 59.4 du CMP ;
- Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (15 septembre 2017) et la date d'attribution (5 octobre 2017), soit 20 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
- Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
- Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés pour les lots 1 et 2.

- **Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 2 : Dentaire, DRP : 8 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA, Lot 4 : Dermatologie, FERMON LABO : 42 114 560 FCFA HTVA, Lot 5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA HTVA, Lot 6 : Maladies infectieuses, TECHNOLOGIES SERVICES : 10 938 000 FCFA HTVA, Lot 7 : Chirurgie thoracique cardio vasculaire, BIOTECH : 18 696 837 FCFA HTVA)**
- La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- Les justificatifs à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié en violation de l'article 66.2.e du CMP ;
- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (16 octobre 2017) et la date d'attribution (6 novembre 2017), soit 21 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
- Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission des soumissionnaires (sauf FERMON LABO) en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- Rapport d'évaluation des offres non repris pour le lot 3 en violation de la décision n°288/17/ARMP/CRD du 13 décembre 2017 du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;
- Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
- Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés pour les lots 1 et 5.

3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreints (AOR)

La FMPO n'a pas passé de marché par AOR.

3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles

Les constats spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles sont les suivants :

- **Elaboration du Plan stratégique (2018-2022), SOSEPAC MANAGEMENT ET INGENIERIE : 14 500 000 FCFA HTVA**
- La liste restreinte comprend des candidats de nature juridique différente : un consultant individuel (Sidy Diop) et des cabinets de consultants ;
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- PV de négociations non archivé en violation de l'article 80.h du CMP.

- **Sélection d'un bureau de contrôle pour la construction d'un centre de simulation, SCAT : 5 031 520 FCFA HTVA**
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- PV de négociations non archivé en violation de l'article 80.h du CMP.

3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Les constats spécifiques aux marchés conclus par DRPCO sont les suivants :

- **Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté (marché infructueux)**
 - Le montant de la garantie de soumission mentionné dans le DAO est de : 340 000 FCFA (IC 20.2). L'AC pouvait ne pas exiger la fourniture d'une garantie de soumission dans la mesure où le montant estimé était inférieur à 100 000 000 FCFA pour les travaux conformément à l'arrêté n°860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;
 - La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - Les justificatifs à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnés dans l'avis publié en violation de l'article 66.2.e du CMP ;
 - Erreur notée sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution : le marché aurait dû être déclaré « infructueux » (aucune des offres reçues n'est conforme) au lieu de « sans suite » en violation des articles 64 et 65 du CMP ;
 - Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (26 juillet 2017) et la date d'attribution (8 août 2017), soit 13 jours, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs, INNOVATECH : 22 400 000 FCFA HTVA**
 - Le montant de la garantie de soumission mentionné dans le DAO est de : 350 000 FCFA. L'AC pouvait ne pas exiger la fourniture d'une garantie de soumission dans la mesure où le montant estimé était inférieur à 80 000 000 FCFA pour les fournitures conformément à l'arrêté n°860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;
 - La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté

n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;

- Les justificatifs à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnés dans l'avis publié en violation de l'article 66.2.e du CMP ;
- L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

➤ **Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA**

- La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (26 octobre 2016) et la date d'attribution (23 janvier 2017) : 89 jours, supérieur à 7 jours en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Lettre d'information du rejet de l'offre de CFAO EQUIPEMENT non archivée en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- l'AC pouvait ne pas exiger la fourniture d'une garantie de bonne exécution dans la mesure où le montant était inférieur au seuil fixé (70 000 000 FCFA pour les fournitures) conformément à l'arrêté n°866 du 22 janvier 2015 fixant les seuils à partir desquels il n'est pas requis une garantie de bonne exécution. En effet le montant du marché est de 24 892 786 FCFA et une garantie de bonne exécution a été prévue (CCAP 17.1) 0.5% du montant du marché) ;
- Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
- Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés.

3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Les constats spécifiques aux marchés conclus par DRPCR sont les suivants :

- **Réhabilitation du laboratoire de bactériologie, de la salle du Conseil et de l'atelier de maintenance, ENTREPRISE BAMBA GENIE CIVIL (EBGC) : 24 995 735 FCFA HTVA**

-
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
 - **Transport d'un don en matériels scientifiques de laboratoires de la Suisse, ENTREPRISE TOUBA NDINDY : 4 159 000 FCFA HTVA**
 - Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
 - **Rénovation, entretien et maintenance d'équipements divers (Lot 1 : Ascenseurs et monte-charges, PRO ELEVATEURS SN : 8 108 713 FCFA HTVA et Lot 2 : Climatisation, FROID NGUELAW 2 (FN2) : 5 320 000 FCFA HTVA)**
 - Durée anormalement longue entre attribution provisoire (11 août 2017) et ouverture des plis (31 juillet 2017) : 11 jours, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Pénalités de retard non prévues dans le contrat du lot 2 : Climatisation.
 - **Fourniture de produits dentaires, OFFICE MEDICAL : 12 894 500 FCFA HTVA**
 - Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Pénalités de retard non prévues dans le contrat.
 - **Confection de toges et de tenues de travail, YOUSSEF CONFECTION : 9 694 000 FCFA HTVA**
 - Délais d'exécution non précisés dans le dossier de DRP et dans le contrat ;
 - Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
 - **Plantation et entretien des espaces verts, JARDINS DU SAHEL : 14 971 000 FCFA HTVA**
 - Durée anormalement longue entre attribution provisoire (14 novembre 2017) et ouverture des plis (3 novembre 2017) : 11 jours, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Délais d'exécution non précisés dans le dossier de DRP et dans le contrat ;
 - Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

➤ **Fourniture de sacs en pagne tissé dans le cadre des 18èmes Journées Médicales et du Centenaire de la Faculté, DJIBA TISS : 10 000 000 FCFA HTVA**

- Marché lancé (24 mars 2017) et attribué (10 avril 2017) avant son inscription dans le PPM mis à jour publié le 17 octobre 2017 en violation de l'article 6 du CMP ;
- Délai d'exécution non précisés dans le dossier de DRP et dans le contrat ;
- Pénalités de retard non prévues dans le contrat ;
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

➤ **Lot 1 : Entretien et réparation du matériel de Transport, FROID AUTO CENTENAIRE : 10 385 300 FCFA HTVA, Lot 2 : Assurance du matériel de transport, SONAM ASSURANCE : 3 747 774 FCFA HTVA**

- Durée anormalement longue entre attribution provisoire (3 mai 2017) et ouverture des plis (30 mars 2017) : 34 jours dû à la durée anormalement longue entre l'évaluation des offres et l'ouverture des plis : 21 jours, en violation de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

➤ **Entretien et nettoyage de bâtiments pédagogiques (Infructueux)**

- Offres non archivées ;
- Rapport d'évaluation des offres ou tableau de comparaison des offres non archivé ;
- PV de la commission des marchés pour l'attribution provisoire non archivé.

➤ **Confection de toges pour les nouveaux agrégés du CAMES, YOUSSEF CONFECTION : 6 900 000 FCFA HTVA (marché non exécuté et relancé)**
Voir marché *Confection de toges et de tenues de travail*.

3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)

La FMPO n'a pas passé de marché par ED.

3.2.9. Avenants

Les constats spécifiques aux marchés conclus par Avenants sont les suivants :

➤ **Avenants relatif à la fourniture de produits de laboratoire en sept (07) lots :**

- Avis final DCMP sur projets de marchés non archivé ;
- Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés sauf pour le lot 2 ;
- Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non entièrement archivés pour les lots 1.2, 1.3, 1.4, 6 et 7.

3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnements potentiels sur les marchés exécutés.

3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les recours gracieux et contentieux sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé Marché	Recours gracieux	Traitement recours gracieux	Recours contentieux	Degré d'application des décisions
Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA (AON)	Lettre de notification de l'attribution provisoire et d'information des candidats le 12 avril 2017. Avis d'attribution provisoire publié le 18 avril 2017. Recours gracieux de SEGECI le 18 avril 2017 reçu le 19 avril 2017. Réponse défavorable de la FMPO le 3 mai 2017 transmise le 4 mai 2017.	La réponse du FMPO au recours gracieux de SEGECI est intervenue (8 jours ouvrables après réception recours gracieux) en dehors des limites réglementaires définies par le CMP (3 jours ouvrables, art 89 du CMP).	Pas de recours contentieux.	
	Lettre de notification de l'attribution provisoire et d'information des candidats le 12 avril 2017. Avis d'attribution provisoire publié le 18 avril 2017. Recours gracieux de DITEF le 13 avril 2017.	La réponse du FMPO au recours gracieux de DITEF est intervenue (9 jours ouvrables après réception recours gracieux et publication de l'avis d'attribution provisoire) en	Pas de recours contentieux.	

	Réponse défavorable de la FMPO le 3 mai 2017.	dehors des limites réglementaires définies par le CMP (3 jours ouvrables, art 89 du CMP).		
Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA, (AON)	Avis d'attribution provisoire publié le 7 novembre 2017. Lettre de recours gracieux de VALTEO en date du 13 novembre 2017, reçue le 14 novembre 2017 (dans les 5 jours francs et ouverts à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire. Art 89 du CMP). Lettre réponse défavorable du FMPO le 15 novembre 2017.		Lettre n°338/CRD de VALTEO reçue le 21 novembre 2017 au Secrétariat du CRD (dans les 3 jours ouvrables à compter de la réception de la réponse du FMPO, art 90 du CMP). Décision n°288/17/ARMP/CRD du 13 décembre 2017 : • Le recours est mal fondé pour le lot 1 ; • Le recours est fondé pour le lot 3 ; • Ordonne la reprise de l'évaluation du lot 3.	Rapport d'évaluation des offres non repris pour le lot 3 suivant la décision n°288/17/ARMP/CRD du 13 décembre 2017 du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

Recours gracieux

Trois (3) recours gracieux ont été enregistrés pour deux (2) marchés.

Pour deux (2) recours gracieux sur les trois (3), la réponse de la FMPO est intervenue en dehors des limites réglementaires définies (3 jours ouvrables) en violation de l'article 89 du CMP.

Recours contentieux

Un (1) recours contentieux a été enregistré. Il concerne le marché relatif à l'acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots.

La décision n°288/17/ARMP/CRD du 13 décembre 2017 est la suivante :

- Le recours est mal fondé pour le lot 1 ;
- Le recours est fondé pour le lot 3 ;
- Ordonne la reprise de l'évaluation du lot 3.

La FMPO n'a pas respecté la décision du CRD car le rapport d'évaluation des offres n'a pas été repris pour le lot 3. Cependant, le marché n'a pas été exécuté.

3.3. Constats spécifiques à l'exécution financière

Concernant l'exécution financière, les niveaux effectifs de décaissement ont été comparés aux niveaux d'exécution physique pour chaque marché.

Les constats spécifiques à l'exécution financière sont les suivants :

Pour les Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ Garantie de bonne exécution non archivée pour le lot 1 (5% du montant du marché), en violation de la clause 17.1 du CCAP (*Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau, Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques attribué à TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA*) ;
- ✓ Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés pour 75% des AOO :
 - *Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA) ;*
 - *Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA) ;*
 - *Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA HTVA).*

Pour les Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) :

- ✓ Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés (*Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA*).

Pour les Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ Pénalités de retard non prévues dans les contrats pour 30% des DRPCR :
 - *Rénovation, entretien et maintenance d'équipements divers (Lot 2 : Climatisation, FROID NGUELAU 2 (FN2) : 5 320 000 FCFA HTVA) ;*
 - *Fourniture de produits dentaires, OFFICE MEDICAL : 12 894 500 FCFA HTVA ;*
 - *Fourniture de sacs en pagne tissé dans le cadre des 18èmes Journées Médicales et du Centenaire de la Faculté, DJIBA TISS : 10 000 000 FCFA HTVA.*

-
- ✓ Délais d'exécution non précisés dans le dossier de DRP et dans le contrat, pour 30% des DRPCR :
 - *Confection de toges et de tenues de travail, YOUSSEF CONFECTION : 9 694 000 FCFA HTVA ;*
 - *Plantation et entretien des espaces verts, JARDINS DU SAHEL : 14 971 000 FCFA HTVA ;*
 - *Fourniture de sacs en pagne tissé dans le cadre des 18èmes Journées Médicales et du Centenaire de la Faculté, DJIBA TISS : 10 000 000 FCFA HTVA.*

Pour les Avenants :

Avenants relatif à la fourniture de produits de laboratoire en sept (07) lots :

- Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés sauf pour le lot 2 ;
- Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non entièrement archivés pour les lots 1.2, 1.3, 1.4, 6 et 7.

3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1. Sélection

Les marchés sélectionnés pour l'audit physique sont les suivants :

N°	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Mode de passation	Catégorie	Montant FCFA HTVA	Attributaire
1	Travaux de construction d'un centre de simulation	Unique	AON	Travaux	164 283 066	SETA International Sarl
2	Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits	Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau	AON	Fournitures	Lot 1 : 25 735 000	Lot 1 : TEWA Suarl
3		Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique			Lot 2 : 22 500 000	Lot 2 : TEWA Suarl
4		Lot 3 : Acquisition et installation de splits			Lot 3 : 12 150 000	Lot 3 : OFFICE CHOICE :
5	Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots	Lot 1 : Biologie clinique	AON	Fournitures	Lot 1 : 19 367 720	Lot 1 : BIOTECH
6		Lot 2 : Dentaire			Lot 2 : 8 500 000	Lot 2 : DRP
7		Lot 3 : Ophtalmologie			Lot 3 : 36 900 000	Lot 3 : TECHNOLOGIES SERVICES
8		Lot 4 : Dermatologie			Lot 4 : 42 114 560	Lot 4 : FERMON LABO
9		Lot 5 : Neuropsychologie			Lot 5 : 3 425 000	Lot 5 : TEWA Suarl
10		Lot 6 : Maladies infectieuses			Lot 6 : 10 938 000	Lot 6 : TECHNOLOGIES SERVICES
11		Lot 7 : Chirurgie thoracique cardio vasculaire			Lot 7 : 18 696 837	Lot 7 : BIOTECH
12	Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs	Unique	DRPCO	Fournitures	22 400 000	INNOVATECH
13	Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO	Unique	DRPCO	Fournitures	22 892 786	AFRIQUE ASCENSEUR
14	Réhabilitation du laboratoire de bactériologie, de la salle du Conseil et de l'atelier de maintenance	Unique	DRPCR	Travaux	24 995 735	ENTREPRISE BAMBA GENIE CIVIL (EBGC)

3.4.2. Travaux effectués

Les travaux effectués consistent à vérifier de façon effective la matérialité et le niveau d'exécution physique des marchés passés.

Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits

Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau



Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique



Lot 3 : Acquisition et installation de splits



Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO



Travaux de construction d'un centre de simulation



Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs



Réhabilitation du laboratoire de bactériologie, de la salle
du Conseil et de l'atelier de maintenance



Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots





3.4.3. Résultats

L'audit physique des marchés échantillonnés n'a pas révélé de non-conformité.

4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les non conformités relevées et les recommandations formulées :

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
A	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés				
1	Les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP de l'arrêté portant la composition des membres de la commission des marchés ne nous ont pas été communiquées. Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées.	Nous recommandons à la CPM : - d'archiver les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP de l'arrêté portant la composition des membres de la commission des marchés. - de faire signer par les membres de la commission des marchés et transmettre les déclarations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes et d'archiver les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations		La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP de l'arrêté portant la composition des membres de la cellule de passation des	Nous recommandons à la CPM : d'archiver les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP de l'arrêté portant la composition des membres de la		La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	marchés ne nous ont pas été communiqués. Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées.	cellule de passation des marchés. de faire signer par les membres de la cellule de passation des marchés et transmettre les déclarations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes et d'archiver les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations			formulés
3	Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la FMPO n'a produit ni les rapports trimestriels ni le rapport annuel de la passation des marchés.	Nous recommandons à la CPM de produire les rapports trimestriels et le rapport annuel conformément à l'article 144 du CMP et à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 21 décembre 2016 à la DCMP	Nous recommandons à la CPM de préparer et d'envoyer le premier plan de passation des marchés au plus tard le 1 ^{er} décembre de l'année précédant la gestion budgétaire concernée conformément de l'article 6 du CMP.		La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
5	La FMPO n'a pas respecté les recommandations de la DCMP relatifs au regroupement des marchés	Nous recommandons à la CPM de respecter les recommandations de la DCMP relatifs au regroupement des marchés similaires et à l'allotissement			Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et

RAPPORT FINAL

*FMPO_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017*

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	similaires et à l'allotissement lors de la revue des PPM mis à jours.	au moment de l'élaboration des PPM conformément à l'article 8 du CMP.			recommandations formulés
6	L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié dans le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis général de passation des marchés dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.		La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
7	L'archivage des dossiers de passation des marchés présente des insuffisances en termes d'exhaustivité des documents concernant : l'exécution physique des marchés (PV de réception) et l'exécution financière des marchés (preuves de paiement).	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.		La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
8	La FMPO n'a pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres.	Nous recommandons à la FMPO de reverser la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.		La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
B	Appels d'Offres Ouverts (AOO)				
	Marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP				
1	La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée	Nous recommandons à la CPM de matérialiser la revue sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres conformément à l'article 141.c du	- Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA - Acquisition de matériels informatiques, de	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		CMP et à l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des marchés des autorités contractantes.	consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA et Lot 2 : Acquisition de fournitures de bureau, DISMAT : 11 654 400 FCFA HTVA) - Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Acquisition et installation de splits, OFFICE CHOICE: 12 150 000 FCFA HTVA) - Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 2 : Dentaire, DRP : 8 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA, Lot 4 : Dermatologie, FERMON LABO : 42 114 560 FCFA HTVA, Lot 5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA HTVA, Lot 6 : Maladies infectieuses, TECHNOLOGIES SERVICES : 10 938 000 FCFA HTVA, Lot 7 : Chirurgie thoracique cardio vasculaire, BIOTECH : 18 696 837 FCFA HTVA)		recommandations formulés
2	Les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnées dans l'avis d'appel d'offres publié.	Nous recommandons à la CPM de mentionner dans l'avis d'appel d'offres les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats conformément à l'article 66.2.e du CMP.	- Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA - Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA et Lot 2 : Acquisition de fournitures de bureau, DISMAT : 11 654 400 FCFA HTVA) - Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 1 :	Dans le souci de rationaliser les ressources, nous avons voulu éviter que l'avis soit trop long .C'est pourquoi nous avons pris le soin de mettre en le DAO en consultation gratuite.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Acquisition et installation de splits, OFFICE CHOICE: 12 150 000 FCFA HTVA) Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 2 : Dentaire, DRP : 8 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA, Lot 4 : Dermatologie, FERMON LABO : 42 114 560 FCFA HTVA, Lot 5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA HTVA, Lot 6 : Maladies infectieuses, TECHNOLOGIES SERVICES : 10 938 000 FCFA HTVA, Lot 7 : Chirurgie thoracique cardio vasculaire, BIOTECH : 18 696 837 FCFA HTVA)		
3	L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	- Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA - Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA et Lot 2 : Acquisition de fournitures de bureau, DISMAT : 11 654 400 FCFA HTVA) - Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Acquisition et installation de splits, OFFICE CHOICE: 12 150 000 FCFA HTVA) - Acquisition et installation de matériels et logiciels	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 2 : Dentaire, DRP : 8 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA, Lot 4 : Dermatologie, FERMON LABO : 42 114 560 FCFA HTVA, Lot 5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA HTVA, Lot 6 : Maladies infectieuses, TECHNOLOGIES SERVICES : 10 938 000 FCFA HTVA, Lot 7 : Chirurgie thoracique cardio vasculaire, BIOTECH : 18 696 837 FCFA HTVA)		
4	Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis et la date d'attribution	Nous recommandons à la CM respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	• Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA • Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA et Lot 2 : Acquisition de fournitures de bureau, DISMAT : 11 654 400 FCFA HTVA) • Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Acquisition et installation de splits, OFFICE CHOICE: 12 150 000 FCFA HTVA) • Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 2 : Dentaire, DRP : 8 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA, Lot 4 : Dermatologie, FERMON LABO : 42 114 560 FCFA HTVA, Lot 5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA	Le non-respect du délai est imputable à la complexité de l'évaluation de certains marchés et à la disponibilité des évaluateurs.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			HTVA, Lot 6 : Maladies infectieuses, TECHNOLOGIES SERVICES : 10 938 000 FCFA HTVA, Lot 7 : Chirurgie thoracique cardio vasculaire, BIOTECH : 18 696 837 FCFA HTVA)		
5	L'offre d'OFFICE CHOICE évaluée conforme la moins disante pour le lot 2 (14 250 000 FCFA) a été déclarée anormalement basse sans le respect des procédures prévues à cet effet.	Nous recommandons à la CM de respecter les procédures prévues avant de déclarer une offre anormalement basse, à savoir demander au candidat toutes les précisions utiles concernant en particulier les sous détails des prix conformément à l'article 59.4 du CMP.	Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA)	L'Entreprise Office Choice a été bien saisi mais pas par écrit pour amener des éclaircissements par rapport à son offre. L'argument qu'elle a servi n'a pas convaincu les évaluateurs qui ont jugé son offre anormalement basse. Toutefois, nous nous engageons à remédier à cet impair.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission (art 84.3 du CMP).	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les preuves de restitution.	- Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA - Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA et Lot 2 : Acquisition de fournitures de bureau, DISMAT : 11 654 400 FCFA HTVA) - Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Acquisition et installation de splits, OFFICE CHOICE: 12 150 000 FCFA HTVA)	Nous prenons acte et précisons que toute garantie de soumission dont la demande de restitution est formulée fera systématiquement l'objet d'une main levée par nos services compétents.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 2 : Dentaire, DRP : 8 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA, Lot 4 : Dermatologie, FERMON LABO : 42 114 560 FCFA HTVA, Lot 5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA HTVA, Lot 6 : Maladies infectieuses, TECHNOLOGIES SERVICES : 10 938 000 FCFA HTVA, Lot 7 : Chirurgie thoracique cardio vasculaire, BIOTECH : 18 696 837 FCFA HTVA)		
7	Garantie de bonne exécution prévue non archivées	Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise attributaire de fournir la garantie de bonne exécution conformément à la clause 17.1 du CCAP (5% du montant du marché) et d'archiver cette garantie de bonne exécution	Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA)	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
8	Polices d'assurances prévues dans le marché de travaux non fournies par l'entreprise	Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise chargée des travaux en cours de fournir les polices d'assurances prévues : - assurance des risques causés à des tiers : illimitée et sans franchise (7.3.2 du CCAP) - assurance « tout risque chantier » : 115% du montant du marché (7.3.4 du CCAP)	Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
9	La réponse de la FMPO aux recours gracieux est intervenue en dehors des limites réglementaires : 8 jours ouvrables après réception du recours	Nous recommandons à la CPM de répondre aux recours gracieux des soumissionnaires dans les délais réglementaires prévus (3 jours ouvrables) conformément à l'article 89 du CMP.	Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	gracieux pour SEGECI 9 jours ouvrables après réception du recours gracieux pour DITEF				
10	Rapport d'évaluation des offres non repris pour le lot 3 suivant la décision n°288/17/ARMP/CRD du 13 décembre 2017 du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.	Reprendre le rapport d'évaluation des offres pour le lot 3 conformément à la décision n°288/17/ARMP/CRD du 13 décembre 2017 du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA)	Disparition du besoin	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
11	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	- Travaux de construction d'un centre de simulation, SETA International Sarl : 164 283 066 FCFA HTVA - Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA et Lot 2 : Acquisition de fournitures de bureau, DISMAT : 11 654 400 FCFA HTVA) - Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Acquisition et installation de splits, OFFICE CHOICE: 12 150 000 FCFA HTVA) - Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 2 : Dentaire, DRP : 8 500 000 FCFA HTVA, Lot 3 : Ophtalmologie, TECHNOLOGIES SERVICES : 36 900 000 FCFA HTVA, Lot 4 : Dermatologie, FERMON LABO : 42 114 560 FCFA HTVA, Lot	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA HTVA, Lot 6 : Maladies infectieuses, TECHNOLOGIES SERVICES : 10 938 000 FCFA HTVA, Lot 7 : Chirurgie thoracique cardio vasculaire, BIOTECH : 18 696 837 FCFA HTVA)		
12	Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution physique du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	- Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau (Lot 1 : Acquisition de matériels et consommables informatiques, TEWA : 76 536 500 FCFA HTVA) - Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits (Lot 1 : Acquisition et installation de mobiliers de bureau, TEWA : 25 735 000 FCFA HTVA, Lot 2 : Acquisition et installation de matériels de bureautique, TEWA : 22 500 000 FCFA HTVA) - Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots (Lot 1 : Biologie clinique, BIOTECH : 19 367 720 FCFA HTVA, Lot 5 : Neuropsychologie, TEWA: 3 425 000 FCFA HTVA)	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
C	Prestations Intellectuelles				
1	La liste restreinte comprend un consultant individuel (Sidy Diop) et des cabinets de consultants	Nous recommandons à la CM d'élaborer des listes restreintes avec des candidats de nature similaire conformément aux TDR qui doivent être précis.	Elaboration du Plan stratégique (2018-2022), SOSEPAC MANAGEMENT ET INGENIERIE : 14 500 000 FCFA HTVA	Nous n'avons connaissance d'aucune disposition qui nous impose une telle démarche d'autant qu'un cabinet peut être composé d'un consultant individuel.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Pas de publication de l'attribution sur le site des	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution sur le site des	Elaboration du Plan stratégique (2018-2022), SOSEPAC MANAGEMENT ET INGENIERIE :	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	marchés publics	marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	14 500 000 FCFA HTVA Sélection d'un bureau de contrôle pour la construction d'un centre de simulation, SCAT INTERNATIONALE SA : 5 031 520 FCFA HTVA		maintient les constats et recommandations formulés
3	PV de négociations non archivé	Nous recommandons à la CPM d'élaborer et d'archiver le PV de négociations conformément à l'article 80.h	- Elaboration du Plan stratégique (2018-2022), SOSEPAC MANAGEMENT ET INGENIERIE : 14 500 000 FCFA HTVA - Sélection d'un bureau de contrôle pour la construction d'un centre de simulation, SCAT INTERNATIONALE SA : 5 031 520 FCFA HTVA	Nous n'avons pas joint de PV de négociation parce qu'il n'y en a pas eu. A notre avis, la négociation ne revêt pas un caractère obligatoire.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
D	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)				
1	Garantie de soumission demandée alors que l'AC pouvait ne pas exiger la fourniture d'une garantie de soumission	Nous recommandons à la CPM de ne pas exiger de garantie de soumission pour les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 000 FCFA TTC pour les travaux et 80 000 000 FCFA TTC pour les fournitures et services conformément à l'arrêté n°860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission.	- Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté (marché infructueux) - Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs, INNOVATECH : 22 400 000 FCFA HTVA	En exigeant la garantie de soumission aux éventuels soumissionnaires, nous avons voulu éviter les candidatures fantaisistes.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée	Nous recommandons à la CPM de matérialiser la revue sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres conformément à l'article 141.c du CMP et à l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des marchés des autorités contractantes et à CPM et art 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre	- Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté (marché infructueux) - Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs, INNOVATECH : 22 400 000 FCFA HTVA - Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		des procédures de DRP			
3	L'avis d'appel à la concurrence n'a pas été publié dans le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	- Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté (marché infructueux) - Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs, INNOVATECH : 22 400 000 FCFA HTVA - Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ne sont pas mentionnées dans l'avis publié.	Nous recommandons à la CPM de mentionner dans l'avis d'appel d'offres les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats conformément à l'article 66.2.e du CMP.	- Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté (marché infructueux) - Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs, INNOVATECH : 22 400 000 FCFA HTVA	Dans le souci de rationaliser les ressources, nous avons voulu éviter que l'avis soit trop long .C'est pourquoi nous avons pris le soin de mettre en le DAO en consultation gratuite.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
5	Erreur notée sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution : le marché aurait dû être déclaré « infructueux » (aucune des offres n'est conforme) au lieu de « sans suite ».	Nous recommandons à la CM de déclarer le marché infructueux en cas de non-conformité de toutes les offres reçues conformément à l'article 64 du CMP.	Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté (marché infructueux)	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis et la date d'attribution : supérieure à 7 jours	Nous recommandons à la CM respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (7 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	- Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté (marché infructueux) - Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA	Le non-respect du délai est imputable à la complexité de l'évaluation de certains marchés et à la disponibilité des évaluateurs.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
7	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs, INNOVATECH : 22 400 000 FCFA HTVA	Nous prenons acte et précisons que toute garantie de soumission dont la demande de restitution est formulée fera systématiquement l'objet d'une main levée par nos services compétents	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
8	Lettre d'information du rejet de l'offre de CFAO EQUIPEMENT non archivée.	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
9	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	- Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs, INNOVATECH : 22 400 000 FCFA HTVA - Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
10	Garantie de bonne exécution demandée alors que l'AC pouvait ne pas exiger la fourniture de la garantie de bonne exécution.	Nous recommandons à la CPM de ne pas exiger de garantie de bonne exécution lorsque le montant du marché est inférieur 70 000 000 FCFA TTC pour les fournitures et services et 100 000 000 FCFA TTC pour les marchés de travaux et de prestations intellectuelles conformément à l'arrêté n°866 du 22 janvier 2015 fixant les seuils à partir desquels il n'est pas requis une garantie de bonne	Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		exécution.			
11	Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO, AFRIQUE ASCENSEUR : 24 892 786 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
E	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)				
1	Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publication de l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	- Réhabilitation du laboratoire de bactériologie, de la salle du Conseil et de l'atelier de maintenance, ENTREPRISE BAMBA GENIE CIVIL (EBGC) : 24 995 735 FCFA HTVA - Transport d'un don en matériels scientifiques de laboratoires de la Suisse, ENTREPRISE TOUBA NDINDY : 4 159 000 FCFA HTVA - Rénovation, entretien et maintenance d'équipements divers (Lot 1 : Ascenseurs et monte-charges, PRO ELEVATEURS SN : 8 108 713 FCFA HTVA et Lot 2 : Climatisation, FROID NGUELAW 2 (FN2) : 5 320 000 FCFA HTVA) - Fourniture de produits dentaires, OFFICE MEDICAL : 12 894 500 FCFA HTVA - Confection de toges et de tenues de travail, YOUSSEF CONFECTION : 9 694 000 FCFA HTVA - Plantation et entretien des espaces verts, JARDINS DU SAHEL : 14 971 000 FCFA HTVA - Fourniture de sacs en pagne tissé dans le cadre des 18èmes Journées Médicales et du Centenaire de la Faculté, DJIBA TISS : 10 000 000 FCFA HTVA - Lot 1 : Entretien et réparation du matériel de	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			Transport, FROID AUTO CENTENAIRE : 10 385 300 FCFA HTVA, Lot 2 : Assurance du matériel de transport, SONAM ASSURANCE : 3 747 774 FCFA HTVA		
2	Durée anormalement longue entre ouverture des plis et attribution provisoire	Nous recommandons à la CM d'attribuer dans un délai maximum de 7 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (délai maximum prévu pour les DRPCO conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP)	- Rénovation, entretien et maintenance d'équipements divers (Lot 1 : Ascenseurs et monte-charges, PRO ELEVATEURS SN : 8 108 713 FCFA HTVA et Lot 2 : Climatisation, FROID NGUELAW 2 (FN2) : 5 320 000 FCFA HTVA) - Plantation et entretien des espaces verts, JARDINS DU SAHEL : 14 971 000 FCFA HTVA - Lot 1 : Entretien et réparation du matériel de Transport, FROID AUTO CENTENAIRE : 10 385 300 FCFA HTVA, Lot 2 : Assurance du matériel de transport, SONAM ASSURANCE : 3 747 774 FCFA HTVA	Le non-respect du délai est imputable à la complexité de l'évaluation de certains marchés et à la disponibilité des évaluateurs.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Pénalités de retard non prévues dans le contrat	Nous recommandons à la CPM de prévoir des pénalités de retard dans les contrats	- Rénovation, entretien et maintenance d'équipements divers (Lot 2 : Climatisation, FROID NGUELAW 2 (FN2) : 5 320 000 FCFA HTVA) - Fourniture de produits dentaires, OFFICE MEDICAL : 12 894 500 FCFA HTVA - Fourniture de sacs en pagne tissé dans le cadre des 18èmes Journées Médicales et du Centenaire de la Faculté, DJIBA TISS : 10 000 000 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Délais d'exécution non précisés dans le dossier de DRP et dans le contrat.	Nous recommandons à la CPM de prévoir des délais d'exécution dans les dossiers de consultation et dans les contrats	- Confection de toges et de tenues de travail, YOUSSEF CONFECTION : 9 694 000 FCFA HTVA - Plantation et entretien des espaces verts, JARDINS DU SAHEL : 14 971 000 FCFA HTVA - Fourniture de sacs en pagne tissé dans le cadre	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			des 18èmes Journées Médicales et du Centenaire de la Faculté, DJIBA TISS : 10 000 000 FCFA HTVA		
5	Marché lancé (24 mars 2017) et attribué (10 avril 2017) avant son inscription dans le PPM mis à jour publié le 17 octobre 2017	Nous recommandons à la CPM d'inscrire le marché dans le PPM avant de procéder à son lancement conformément à l'article 6 du CMP.	Fourniture de sacs en pagne tissé dans le cadre des 18èmes Journées Médicales et du Centenaire de la Faculté, DJIBA TISS : 10 000 000 FCFA HTVA	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Offres non archivées.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les offres conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Entretien et nettoyage de bâtiments pédagogiques (Infructueux)		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
7	Rapport d'évaluation des offres ou tableau de comparaison des offres non archivé.	Nous recommandons à la CPM d'archiver le rapport d'évaluation des offres conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Entretien et nettoyage de bâtiments pédagogiques (Infructueux)	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
8	PV commission des marchés pour l'attribution provisoire non archivé	Nous recommandons à la CPM d'archiver le PV commission des marchés pour l'attribution provisoire conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Entretien et nettoyage de bâtiments pédagogiques (Infructueux)	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
F	Avenants				
1	Avis final DCMP sur projets de marchés non archivé	Nous recommandons à la CPM d'archiver l'avis final DCMP sur projets de marchés conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Avenants relatif à la fourniture de produits de laboratoire en sept (07) lots	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Documents concernant	Nous recommandons à la	Avenants relatif à la fourniture de produits de	La FMPOS prend	Le Groupement

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés.	CPM d'archiver les documents concernant l'exécution physique du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	laboratoire en sept (07) lots sauf pour le lot 2	acte.	GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non entièrement archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Avenants relatif à la fourniture de produits de laboratoire en sept (07) lots : pour les lots 1.2, 1.3, 1.4, 6 et 7	La FMPOS prend acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le taux d'application des recommandations antérieures est de 45% (10 sur 22).

Le tableau ci-dessous récapitule le suivi des recommandations antérieures.

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
Dispositif organisationnel		
1	Nous recommandons à la FMPO de mettre en place la Commission des Marchés et de transmettre les copies de l'acte à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015. Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de la FMPO d'archiver les lettres déchargées de transmission à l'ARMP et la DCMP.	Non résolu
2	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de la FMPO de produire les rapports trimestriels et annuels, conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.	Non résolu
3	Nous recommandons à la Cellule de passation des marchés de la FMPO de mettre en place un fichier de fournisseurs agréés.	Résolu
4	Nous recommandons à la FMPO de former les personnes impliquées dans le processus de passation des marchés publics.	Résolu
5	Nous recommandons à la FMPO de reverser la quote-part ARMP, en application de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	Non résolu

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
AOO		
1	Nous recommandons à la FMPO de transmettre le Procès- Verbal d'ouverture des offres signés par les membres de la commission aux soumissionnaires présents, conformément à l'article 67 du CMP.	Résolu
2	Nous recommandons à la FMPO de publier dans les 15 jours suivant la notification du marché, l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, conformément à l'article 86 du CMP.	Non résolu
3	Nous recommandons à la FMPO, de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution conformément à l'article 84 du CMP.	Résolu
4	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de la FMPO de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes et au manuel de classement élaboré par l'ARMP.	Non résolu
5	Nous recommandons à la FMPO de préciser systématiquement les délais d'exécution du marché dans les contrats, conformément à l'article 13 du CMP.	Résolu
6	Nous recommandons à la FMPO de veiller à la conformité des offres par rapport aux conditions et spécifications des cahiers de charges.	Résolu
7	Nous recommandons à la FMPO de veiller à ce que les vérifications soient faites sur tous les points énumérés dans le DAO et de s'assurer que les candidats ont fourni les renseignements et justificatifs cités à l'article Article 44 du code des marchés publics pour s'assurer de leur capacité à participer aux marchés publics.	Résolu
8	Nous recommandons à la commission des marchés de la FMPO, de dresser dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal d'attribution, conformément à l'article 84 du CMP.	Non résolu

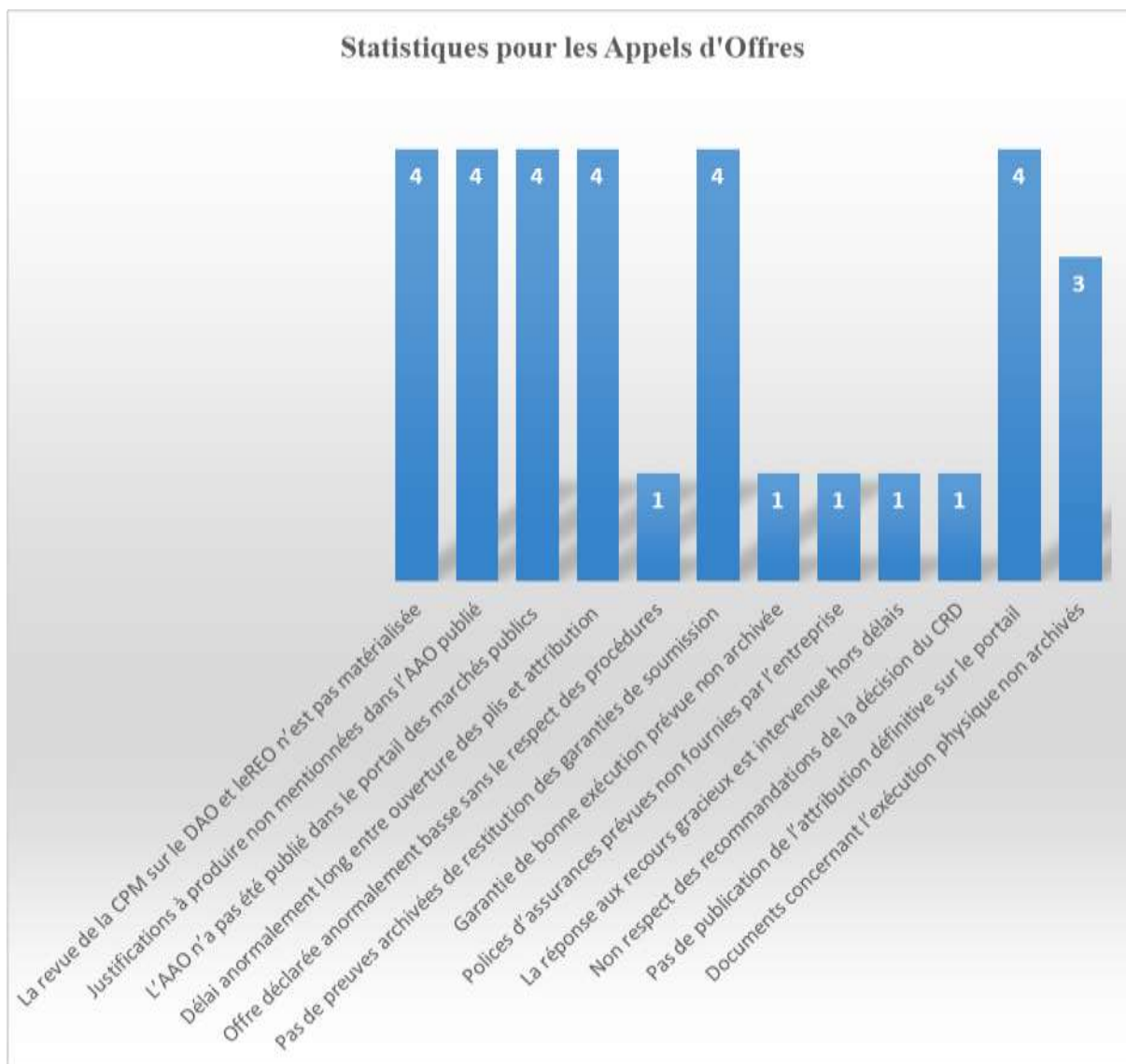
N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
9	Nous recommandons à la FMPO de veiller à l'application des pénalités de retard, conformément à l'article 135 du CMP.	Résolu
10	Nous recommandons à la FMPO, de veiller à la fourniture de la garantie de bonne exécution, si elle est requise, conformément à l'article 115 du CMP.	Non résolu
DRPCO		
1	Nous recommandons à la Personne responsable du marché de la FMPO, de répondre à toute réclamation de candidat, dans un délai de trois (03) jours ouvrables.	Non résolu
2	Nous recommandons à la FMPO de notifier les marchés à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi, conformément à l'article 86 du CMP.	Résolu
3	Nous recommandons à la commission des marchés de la FMPO de proposer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat, conformément à l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.	Non résolu
DRPCR		
1	Nous recommandons à la FMPO de mentionner systématiquement dans les contrats signés des pénalités de retard en vertu du principe d'efficacité des marchés publics conformément à l'Article 13 alinéa 7 du code des marchés publics.	Non résolu
2	Nous recommandons à la FMPO de publier les DRP attribués sur le site des marchés publics de la DCMP. A cet effet, elle doit communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. Ceci, conformément à l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de	Non résolu

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
	mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.	
3	Nous recommandons à la FMPO d'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre, conformément à l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.	Résolu
4	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de la FMPO de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes. Nous recommandons à la FMPO de se référer au manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP.	Non résolu

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

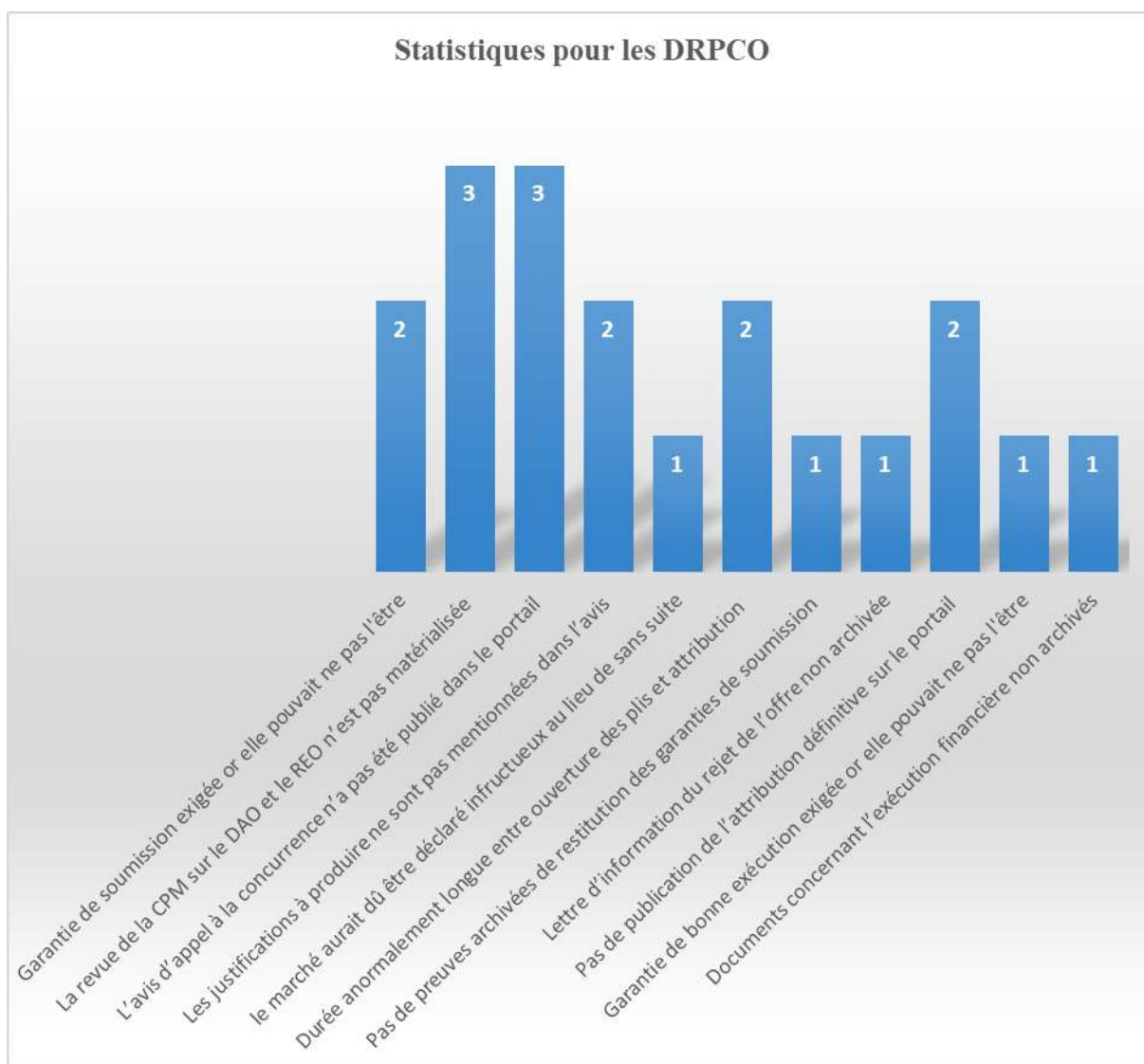
6.1. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des marchés pour les 4 AOO :



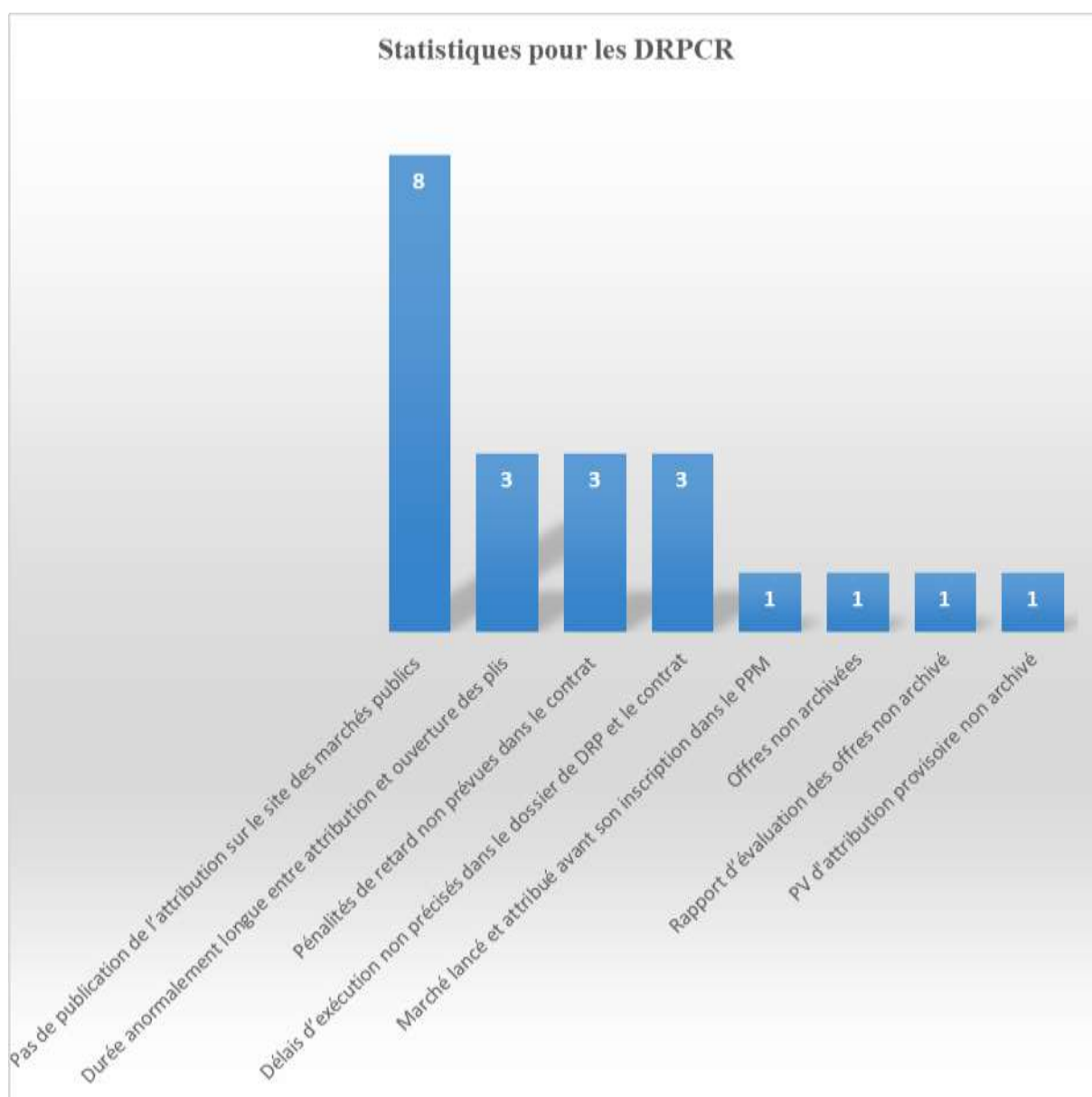
6.2. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les 3 DRPCO :



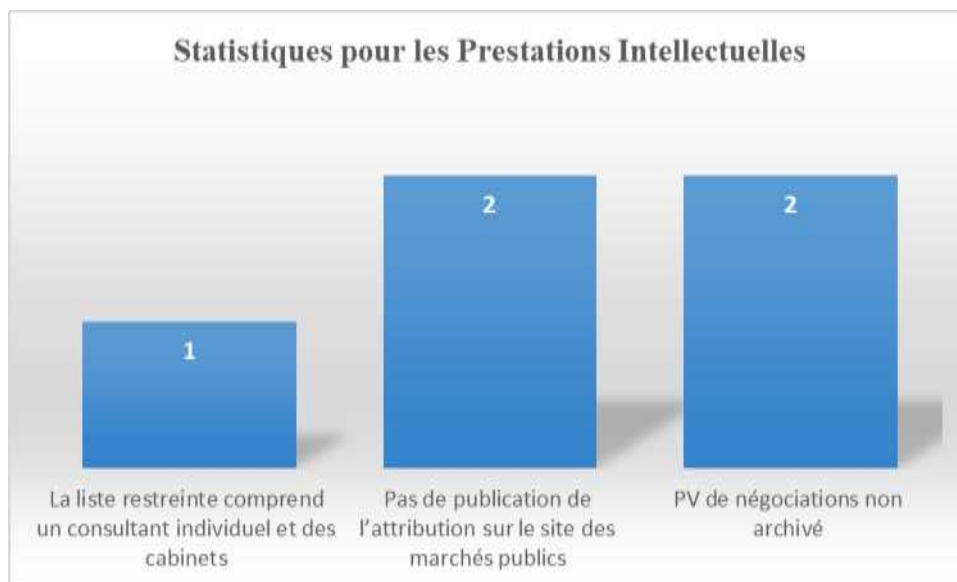
6.3. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les 10 DRPCR :



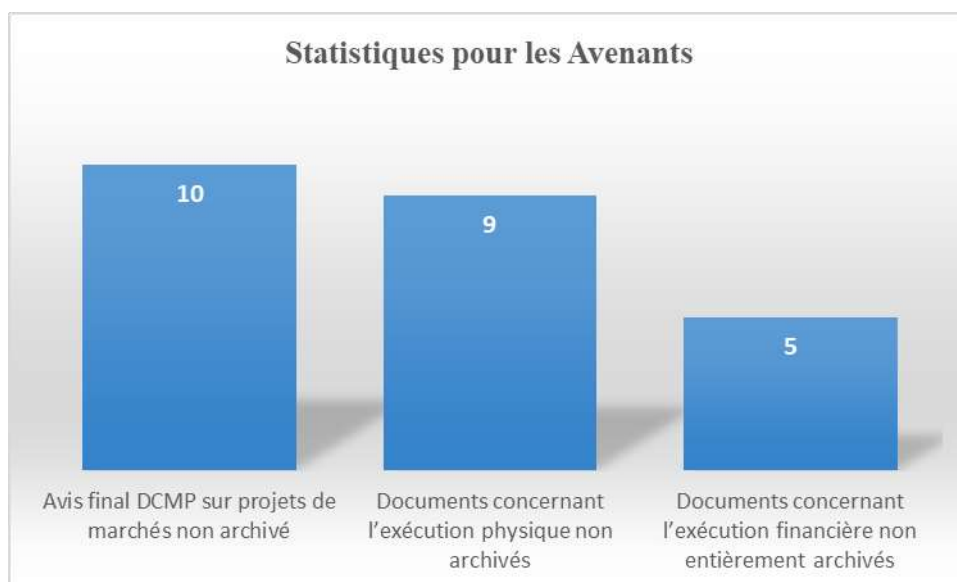
6.4. Statistiques sur les anomalies des marchés de Prestations Intellectuelles (PI)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les 2 marchés de PI :



6.5. Statistiques sur les anomalies des Avenants

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les 10 avenants :



7. ANNEXES

7.1. Réponses de l’Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.2. Réponses du cabinet aux commentaires de l’Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.3. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres par l'AC

Le tableau suivant récapitule la situation sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres par la FMPO :

N° Marché	Intitulé	Montant FCFA HTVA	Attributaire	Mode de passation des marchés	Nombre de DAO vendus	Prix de Vente Unitaire	Montant total vendu	Montant versé à l'ARMP	Preuves de versement
T1331/17	Travaux de construction d'un centre de simulation	164 283 066	SETA International Sarl	AOO	5	50 000	250 000	Pas de versement	
Lot 1 : F2888/17-DK	Acquisition de matériels informatiques, de consommables informatiques et de fournitures de bureau	Lot 1 : 76 536 500	Lot 1 : TEWA Suarl	AOO	6	30 000	180 000	Pas de versement	
Lot 2 : F2889/17-DK		Lot 2 : 11 654 400	Lot 2 : DISMAT :						
Lot 1 : F2875/17-DK	Acquisition et installation en trois lots mobiliers de bureau, matériels bureautiques et splits	Lot 1 : 25 735 000	Lot 1 : TEWA Suarl	AOO	11	30 000	330 000	Pas de versement	
Lot 2 : F2876/17-DK		Lot 2 : 22 500 000	Lot 2 : TEWA Suarl						
Lot 3 : F2877/17-DK		Lot 3 : 12 150 000	Lot 3 : OFFICE CHOICE :						
Lot 1 : F3214/17-DK	Acquisition et installation de matériels et logiciels médicaux en sept (7) lots	Lot 1 : 19 367 720	Lot 1 : BIOTECH	AOO	15	30 000	450 000	Pas de versement	
Lot 2 : F3215/17-DK		Lot 2 : 8 500 000	Lot 2 : DRP						
Lot 3 : F3216/17-DK		Lot 3 : 36 900 000	Lot 3 : TECHNOLOGIES SERVICES						

N° Marché	Intitulé	Montant FCFA HTVA	Attributaire	Mode de passation des marchés	Nombre de DAO vendus	Prix de Vente Unitaire	Montant total vendu	Montant versé à l'ARMP	Preuves de versement
Lot 4 : F3217/17-DK		Lot 4 : 42 114 560	Lot 4 : FERMON LABO						
Lot 5 : F3218/17-DK		Lot 5 : 3 425 000	Lot 5 : TEWA Suarl						
Lot 6 : F3219/17-DK		Lot 6 : 10 938 000	Lot 6 : TECHNOLOGIES SERVICES						
Lot 7 : F3220/17-DK		Lot 7 : 18 696 837	Lot 7 : BIOTECH						
	Travaux de bitumage de la devanture et des allées intérieures de la faculté		Marché infructueux	DRPCO	5	20 000	100 000	Pas de versement	
F2881/17-DK	Acquisition et installation de matériels de cours : tables bancs	22 400 000	INNOVATECH	DRPCO	4	25 000	100 000	Pas de versement	
T0381/17	Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la FMPO	22 892 786	AFRIQUE ASCENSEUR	DRPCO	2	15 000	30 000	Pas de versement	

7.4. Liste des marchés audités

N°	Intitulé du Marché	Lots	Montant en F CFA HTVA	Attributaires	Catégorie
APPELS D’OFFRES OUVERTS					
1	Construction d’un centre de simulation	Unique	164 283 066	SETA INTERNATIONAL	Travaux
2	Acquisition en 02 lots de matériels et consommables informatiques et de fournitures de bureau	Lot 1	76 536 500	Lot 1 TEWA	Fournitures
		Lot 2	11 654 400	Lot 2 DISMAT	
3	Acquisition en 03 lots de mobiliers de bureau, de matériels bureautiques et achat et installation de splits	Lot 1	25 735 000	Lot 1 TEWA	Fournitures
		Lot 2	22 500 000	Lot 2 TEWA	
		Lot 3	12 150 000	Lot 3 OFFICE CHOICE	
4	Acquisition et installation en 07 lots de matériels et logiciels Médicaux	Lot 1	19 367 720	Lot 1: BIOTECH	Fournitures
		Lot 2	8 500 000	Lot 2: DRP	
		Lot 3	36 900 000	Lot 3: Technologies Services	
		Lot 4	42 114 560	Lot 4: FERMON	
		Lot 5	3 425 000	Lot 5: TEWA Suarl	
		Lot 6	10 938 000	Lot 6: TECHNOLOGIES SERVICES	
		Lot 7	18 696 837	Lot 7: BIOTECH	
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)					
5	Bitumage des alentours et allées intérieures de la Faculté	infructueux		infructueux	Travaux
6	Acquisition et installation de matériels de cours : Tables bancs	Unique	22 400 000	INNOVATECH	Fournitures
7	Achat et installation d'un ascenseur pour l'immeuble physiologie de la Faculté de Médecine de Pharmacie et d'Odontologie	Unique	24 892 786	Afrique Ascenseur	Fournitures

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)					
8	Entretien et nettoyage des bâtiments pédagogique	Infructueux		Infructueux	Services
9	Entretien, réparation et Assurance du matériel de Transport	Lot 2 : Assurances matériels de transport et autres assurances:	3 747 774	SONAM ASSURANCE	Services
		Lot 1: Entretien et réparation du matériel de transport	10 385 300	FROID AUTO CENTENAIRE	Services
10	Fourniture de sacs en pagnes tissés.	Unique	10 000 000	DJIBA TISS	Fournitures
11	Confection de toges pour les nouveaux agrégés du CAMES	Unique	6 900 000	YOUSSEF CONFECTION	Fournitures
12	Entretien et maintenance Splits et Ascenseur.	Lot 1 : Ascenseurs et montes charges	8 108 713	PRO ELEVATEURS SN	Services
		Lot 2 : climatisation	5 320 000	FROID NGUELAW	
13	Fourniture de produits dentaires.	Unique	12 894 500	OFFICE MEDICAL	Services
14	Remise en état des espaces vert et plantation d'arbres.	Unique	14 971 000	JARDIN DU SAHEL	Services
15	Acquisition d'effets vestimentaires (tenues de travail, blouses et toges).	Unique	9 694 000	YOUSSEF CONFECTION	Fournitures
16	Réhabilitation du Labo de Bactériologie.	Unique	24 995 735	EBGC	Travaux
17	Transport de dons en matériels de labo de la Suisse.	Unique	4 159 250	TOUBA NDINDY	Services
18	Sélection d'un consultant pour l'élaboration du plan stratégique de la FMPO	Unique	14 500 000	SOSEPAC	Prestations Intellectuelles
19	Sélection d'un bureau de contrôle pour la construction d'un centre de simulation	Unique	5 031 520	SCAT	Prestations Intellectuelles

AVENANT DE RENOUVELLEMENT					
20	Avenant relatif à la fourniture de produits de laboratoire en sept (07) lots au profit de la FMPO	lot 1.1	9 557 600	Technologies Services	Fournitures
		lot 1.2	17 393 747	TBS Health and Consulting sarl	
		lot 1.3	51 526 590	MEDITECHS	
		lot 1.4	22 741 274	SYSTEMES MEDICAUX (SSM) SA	
		lot 2-1, lot 2-2 et lot 2-3	5 281 600	Technologies Services	
		lot 3	487 000	Technologies Services	
		lot 4	1 535 000	Technologies Services	
		lot 5	30 942 208	Bouattour Equipement Services (BES SENEGAL)	
		lot 6	64 306 300	Technologies Services	
		lot 7	30 440 900	Technologies Services	
	TOTAL		865 013 880		